

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
dont représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Lucette AMARO-CAPITAO, Hélène AUBRY, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

17 juin 2024

Absents :

Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Marie-Françoise MASSEI (procuration à Camille ROSSI) Fabienne PERALDI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Délibération affichée en mairie

le : 28 juin 2024

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 28 juin 2024

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°004-001-2024 : Renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a l'opportunité de signer une nouvelle convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse, celle en vigueur arrivant à son terme en juillet prochain.

La SAFER est un opérateur foncier rural dont la mission est de maintenir les activités agricoles et forestières, accompagner le développement local, participer à la protection de l'environnement et assurer la transparence du marché foncier.

Dans le cadre de son aménagement et de la maîtrise de son développement, la Commune saisit la SAFER Corse pour :

- Préserver les terres agricoles et naturelles ;
- Réguler et garantir une pratique de prix compatible avec le développement des activités agricoles ;
- Maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets de développement ;
- Contribuer au maintien de l'agriculture par l'installation de jeunes agriculteurs et la restructuration foncière.

Conformément à l'article R.141-2 du Code Rural, la Commune donne mandat spécial et express à la SAFER Corse pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L.141.1 ;
- La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Cet outil permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière par l'intermédiaire du portail internet Vigifoncier Corse. Grâce à la convention signée, la Commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER. Elle pourra lui demander d'exercer son droit de préemption en vue de se porter acquéreur du bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou de développement local.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** les termes de la convention d'intervention foncière
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout autre document y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA



Le MAIRE
Pascal LECCIA